

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE  
« JEU RENTREE » 2023  
(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR  
CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE**

**1. ORGANISATION**

Caisse d'Epargne et de prévoyance Normandie - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 520 000 000 euros, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413, dont le siège social est situé 151 Rue d'Uelzen, 76230 Bois-Guillaume.

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le jeu « **JEU RENTREE** » (le « **Jeu** ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « **Règlement** »).

Le Jeu se déroulera du 01/06/2023 à 00h00 au 07/07/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus puis du 01/09/2023 à 00h00 au 15/10/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes : Personnes physiques, domiciliées en Normandie et élèves dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) situé dans la région de Normandie, en France. (les « **Participants** »).

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale communicable à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout mineur Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Pour participer, les participants devront être munis d'un justificatif de scolarité, prouvant leur inscription dans un CFA de Normandie à première demande de l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 2 jours ouvrés à compter de cette demande.

Ne peuvent participer au Jeu : les partenaires du Jeu, les salariés ou employés du réseau Caisse d'Epargne ou Banque Populaire, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit et non clients Caisse d'Epargne Normandie.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 01/06/2023 à 00h00 au 07/07/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus et entre le 01/09/2023 à 00h00 au 15/10/2023 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) Flasher le QR CODE dédié via le support de communication affiché dans les CFA ou cliquer sur le lien partagé sur les réseaux sociaux et display, permettant d'accéder au site du Jeu (le « **Site** »)]
- (ii) remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, date de naissance
- (iii) accepter le Règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet
- (iv) certifier être inscrit dans un CFA de Normandie au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet
- (v) certifier, si Participant mineur, avoir une autorisation écrite préalable de la (ou des) personnes exerçant l'autorité parentale au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet

### **4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Au total, les 3 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants (et, le cas échéant, aux suppléants), dans l'ordre des gagnants désignés par tirage au sort :

- 3 vélos électriques, d'une valeur unitaire de 1 950€, réalisés par la société Shift Bikes à Cherbourg (50)

La valeur totale des dotations est de 5 850 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

### **5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS**

Les gagnants du Jeu et leurs suppléants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le **07/11/2023** sous le contrôle de LAINE Pascal – Huissier de Justice associé, 74 Bd de l'Yser – 76000 Rouen.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom et adresse postale) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par remise à l'agence caisse d'épargne normandie la plus proche de leurs lieux d'habitations.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné par tirage au sort. Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation. Le suppléant aura alors un délai de 8 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale). Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par remise à l'agence caisse d'épargne normandie la plus proche de leurs lieux d'habitations.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

#### **6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

#### **7. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

#### **8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

#### **9. DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Participants autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
- Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Participants ;

- Reproduire représenter et exploiter leurs nom, ainsi que leur image et celle de leurs biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
  - France métropolitaine ;
  - Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
  - Sur tout support écrit et/ou numérique (papiers, pellicules, vidéos, CD-ROM, CDI, DVD, ...) et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
  - Dans le cadre de la promotion du Jeu / pour la communication non publicitaire (à savoir la communication hors achat d'espace publicitaire), interne et externe de l'Organisateur] ;
  - Pour une durée déterminée de **5 mois** à compter de la date de signature du formulaire de participation.

Le cas échéant, les Participants garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Les gagnants ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : [jeuconcourajeunes@cen.caisse-epargne.fr](mailto:jeuconcourajeunes@cen.caisse-epargne.fr)

#### **10. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.caisse-epargne.fr/normandie/jeu-concours-jeunes/](http://www.caisse-epargne.fr/normandie/jeu-concours-jeunes/) pendant la durée du Jeu et déposés auprès de LAINE Pascal – Huissier de Justice associé, 74 Bd de l'Yser – 76000 Rouen.

Le Règlement peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : [jeuconcourajeunes@cen.caisse-epargne.fr](mailto:jeuconcourajeunes@cen.caisse-epargne.fr), jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : 15/11/2023.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

#### **11. DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom, prénom, adresse physique, adresse e-mail, date de naissance, numéro de téléphone, agence caisse d'épargne normandie de rattachement.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Jeu « **JEU RENTREE** » 2023, gestion du tirage au sort, remise des dotations, prospection commerciale.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 6 mois à l'issue du Jeu.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

**Caisse d'Epargne Normandie – Service relation clientèle**  
Délégué à la Protection des Données  
**151 Rue d'Uelzen**  
**76230 Bois-Guillaume**  
« JEU RENTREE » 2023

Par courriel : [delegue-protection-donnees@cen.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cen.caisse-epargne.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.caisse-epargne.fr/normandie/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles>/ou à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/normandie/>

## **12. LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les coordonnées téléphoniques des Participants que pour la gestion de la participation au Jeu, la gestion du tirage au sort et la remise de dotations. Sans préjudice de ce qui précède, conformément à l'article L.223-2 du Code de la consommation, les Participants sont informés qu'ils disposent, s'ils le souhaitent, du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel gérée par la société Opossetel accessible sur le site : [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)

## **13. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

## **14. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

## **15. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Jeu et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Caisse d'Epargne Normandie  
Service Relation Clientèle  
BP854  
76235 Bois-Guillaume

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.